

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 309 portant création d'un cours du soir pour îles indigènes adultes à Tadjourah.

n° 309

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

VISAS

Le Gouverneur de là Côte Française des Somalis el Dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition du Directeur de l'Enseignement ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est créé à Tadjoura un cours du soir pour les indigènes adultes désireux d'apprendre le français et de développer leur instruction Ce cours sera dirigé par le moniteur de Tadjoura. Art. 2, — Le programme des cours, les dates d'ouverture et de clôture, les horaires seront fixés au début de chaque année scolaire par décision du Gouverneur prise sur la proposition du Directeur de l'Enseignement Art. 3. — Le manque d'assiduité au cours où entraîneront l'exclusion du cours. Celle-ci sera prononcée par le Commandant de Cercle des Adaëls. Art. 4, — A l'expiration ue Chaque mo),un certificat de service fait sera établi par le Commandant de Cercle des Adaëls, mentionnant le nombre d'heures de travail effectuées par le moniteur et la somme qui lui est due Art. 5. — Le présent arrêté sera en la colonie.

hubert deschamps